

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2022-01-31-R-0105

Commune(s) :

Objet : **Arrêté d'enquête publique - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 5013

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-36 à L 153-44 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, l'article L 621-30 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis de la procédure de la modification n° 3 du PLU-H et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0702 du 27 septembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2021-0703 à 2021-0708 du 27 septembre 2021 considérant comme justifiées l'ouverture à l'urbanisation respectivement de la zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or, de la zone AU2 nord Bourg à Dardilly, de la zone AU2 de Favière-Montluzin à Lissieu, de la zone AU2 de Fromentaux à Meyzieu, de la zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest et de la zone AU1 de Croix Luizet à Villeurbanne ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0710 du 27 septembre 2021 donnant un avis favorable, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, aux propositions formulées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) de mise en place de PDA autour des monuments historiques suite au porter à connaissance du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E21000153/69 du 24 novembre 2021, par laquelle a été désignée une commission d'enquête ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 15 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1^{er} - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon et de création des PDA de monuments historiques, pour une durée de 37 jours consécutifs, à partir du lundi 28 février 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus à 16h00.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur « gestion courante » (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes),
- d'ajuster certaines règles du nouveau document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols

Les modifications sont réparties sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Le présent projet de modification n° 3 s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H de la Métropole et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Ce projet de modification n° 3 du PLU-H a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H approuvé le 13 mai 2019. Elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 15 novembre 2021. Cette version actualisée de l'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale le sera dès son rendu.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

Des points proposés dans ce projet de modification n° 3 du PLU-H seront soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont les avis seront joints au dossier d'enquête. Ces points concernent notamment les communes de Dardilly, Décines-Charpieu, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, La Tour-de-Salvagny, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes situées sur le territoire de la Métropole seront également joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-31 du code du patrimoine, l'enquête publique du projet de création des PDA de monuments historiques se déroulera de manière concomitante à l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU-H, sous forme d'enquête publique unique.

Cinquante monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 18 communes et 7 arrondissements de la Ville de Lyon.

Le détail des modifications du PLU-H et des créations des PDA figure dans les 2 annexes au présent arrêté.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, les projets de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de la Métropole.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon du 24 novembre 2021, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Daniel Derory, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, monsieur Roland Dassin, retraité, fonctionnaire du ministère de l'Écologie et du Développement durable, madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM).

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête, monsieur Jean-Louis Baglan, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale, et madame Laurence Lemaître, ingénieur agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées.

Article 4 - Mise à disposition et consultation des dossiers d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 28 février 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus à 16h00, les pièces des dossiers de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA, ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (04.78.63.40.40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon> et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : mod3-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon>

Article 6 - Permanences de la commission d'enquête et modalités d'accueil du public

Les entretiens au cours des permanences physiques et téléphoniques seront limités à 20 minutes environ.

Les permanences physiques se dérouleront en 2 parties :

- une première partie (première moitié) sur rendez-vous obligatoire, que le public pourra prendre sur le site <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon>,
- une seconde partie (seconde moitié) sans rendez-vous.

Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid, l'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la Métropole, les communes et les arrondissements de la Ville de Lyon, dans le cadre des exigences réglementaires en vigueur au moment de l'enquête. En particulier, le public aura à respecter strictement les gestes barrières, notamment le port du masque.

Le commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 2 personnes venues ensemble).

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- l'Hôtel de Métropole, le lundi 28 février 2022 de 9h30 à 12h30,
- la Mairie de Vernaison, le mardi 1er mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie d'Écully, le mercredi 2 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Meyzieu, le jeudi 3 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Caluire-et-Cuire, le vendredi 4 mars 2022, de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Lyon 5ème, le samedi 5 mars 2022, de 9h à 12h,
- la Mairie de Saint-Fons, le lundi 7 mars 2022, de 15h30 à 18h30,
- la Mairie de Quincieux, le mardi 8 mars 2022, de 9h à 12h,
- la Mairie de Saint-Genis-Laval, le mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, le mercredi 9 mars 2022, de 14h à 17h,
- la Mairie de Villeurbanne, le jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Lyon 7ème, le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Bron, service urbanisme, direction de la cohésion et du développement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, le lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Genay, le mardi 15 mars 2022 de 15h30 à 18h30,
- la Mairie de Lyon 4ème, le mercredi 16 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2-4 rue Marcelin Berthelot, le jeudi 17 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Pierre-Bénite, le vendredi 18 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Rillieux-la-Pape, le samedi 19 mars 2022 de 9h à 11h30,
- la Mairie de Saint-Priest, le lundi 21 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, le mardi 22 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Limonest, le mercredi 23 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 8ème, le jeudi 24 mars 2022 de 16h à 19h,
- la Mairie de Marcy-l'Etoile, le vendredi 25 mars 2022 de 10h à 13h,
- la Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, le samedi 26 mars 2022 de 9h à 11h30,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le lundi 28 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains, le mardi 29 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Francheville, le mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Vénissieux, le jeudi 31 mars 2022 de 11h à 14h,
- la Mairie de Fontaines-Saint-Martin, le vendredi 1er avril 2022 de 14h30 à 17h30,
- la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le samedi 2 avril 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Villeurbanne, le lundi 4 avril 2022 de 9h à 12h,
- l'Hôtel de Métropole, le mardi 5 avril 2022 de 13h à 16h.

Les permanences téléphoniques se dérouleront obligatoirement sur rendez-vous :

- le lundi 14 mars 2022 de 17h à 20h,
- le mardi 22 mars 2022 de 17h à 20h,
- le jeudi 31 mars 2022 de 17h à 20h,
- le lundi 4 avril 2022 de 17h à 20h.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur les 2 projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 10 - Informations - renseignements

Le projet de modification n° 3 du PLU-H et le projet de création des PDA soumis à enquête publique ont été élaborés par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes,
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220131-277389-AR-1-1 Date de télétransmission : 31 janvier 2022 Date de réception préfecture : 31 janvier 2022
